



Délibération n°2025-03-1/3

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 27 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PERA** Sophie, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés :
MOISE Bastien

Secrétaire de séance : **TEYSSÉDOU** Marie

Date de convocation	18/03/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

TAUX DE FISCALITE 2025

Madame le Maire explique aux membres du conseil que conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril 2024 et qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition 2025.

Mme le Maire rappelle les taux 2024 :

- **Taxe Foncière Bâtie (TFB)** : 26,53 %
- **Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)** : 52,32%
- **Taxe Habitation (TH)** : 13,37%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025

Après discussion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux 2024 ET valident les taux pour 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière Bâtie (TFB)** : 26,53 %
- **Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)** : 52,32%
- **Taxe Habitation (TH)** : 13,37%

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Marie TEYSSÉDOU





Délibération n°2025-03-3/3

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 27 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PERA** Sophie, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés :
MOISE Bastien

Secrétaire de séance : **TEYSSÉDOU** Marie

Date de convocation	18/03/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire de Saint-Sylvestre expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêt conventionnés.

Mme Le Maire propose aux membres du conseil de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves à hauteur de 60 %

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER


Le secrétaire de séance
Marie TEYSSÉDOU




Délibération n°2025-03-2/3

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 27 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PERA** Sophie, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés :
MOISE Bastien

Secrétaire de séance : **TEYSSÉDOU** Marie

Date de convocation	18/03/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés :	12

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2025

Madame le Maire propose l'attribution de 12 subventions :

- BUDGET PERISCOLAIRE : 70 591 €
- RPI : 37 392 €
- CAISSE DES ECOLES : Participation piscine : 313.60 €
- LA RUCHE : 700 €
- RESTOS DU COEUR : 150 €
- EPICERIE SOLIDAIRE JEANNE BURDIN : 304 €
- AFN : 150 €
- CLUB SENIORS : 200 €
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY : 119 408 €
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY participation complémentaire : 12 000 €
- BIBLIOTHEQUE : 611 € (1€ / habitant : 608 € + reliquat 2024 : 2.81 €)
- CCAS : 3 196 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'attribuer à 12 voix POUR les subventions suivantes :**
 - BUDGET PERISCOLAIRE : 70 591 €
 - RPI : 37 392 €
 - CAISSE DES ECOLES : Participation piscine : 313.60 €
 - LA RUCHE : 700 €
 - EPICERIE SOLIDAIRE JEANNE BURDIN : 304 €
 - CLUB SENIORS : 200 €
 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY : 119 408 €
 - BIBLIOTHEQUE : 611 € (1€ / habitant : 608 € + reliquat 2024 : 2.81 €)
 - CCAS : 3 196 €
- **DECIDE d'attribuer à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Régis REYMOND) :**
 - AFN : 150 €
- **DECIDE d'attribuer à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Cécile TILLY) :**
 - RESTOS DU COEUR : 150 €
- **DECIDE d'attribuer à 10 voix POUR et 2 ABSTENTION (Régis REYMOND, Michel BEAUQUIS) :**
 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY participation complémentaire : 12 000 €

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance

Marie TEYSSÉDOU